

## INTRODUCTION

LE TABLEAU DES AMENDEMENTS est une compilation des projets d'amendements aux projets de Protocoles additionnels à la Convention de Genève du 12 août 1949 du Comité international de la Croix-Rouge (CICR); il contient tous les projets d'amendements qui ont été soumis officiellement par écrit pendant la quatrième session de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés.

Le Tableau des amendements comprend les volumes III et IV des documents officiels de la Conférence. Le volume III, première partie du Tableau, contient les amendements présentés au projet de Protocole I ainsi que l'Annexe audit Protocole; le volume IV, deuxième partie du Tableau, contient les amendements présentés au projet de Protocole II, ainsi que quatre annexes au Tableau des amendements contenant divers amendements proposés aux projets de Protocoles additionnels et un certain nombre de documents d'information.

Chaque volume contient une introduction et un tableau comparatif des titres des articles du projet de Protocole. Dans la première partie du tableau comparatif, les numéros et les titres des articles des projets de Protocoles additionnels du CICR figurent en regard des numéros et des titres des articles correspondants proposés ou approuvés par les Commissions principales, et de ceux des articles adoptés dans l'Acte final; dans la deuxième partie du tableau comparatif, les titres des articles de l'Acte final sont indiqués en regard de ceux du projet du CICR ou des nouveaux articles proposés dont ils sont issus.

Les amendements sont reproduits sous les titres des articles auxquels ils ont trait, qu'il s'agisse des articles des projets de Protocoles additionnels ou de nouveaux articles proposés pendant la Conférence. Afin de faciliter l'utilisation du tableau, le numéro ou le titre donnés aux articles dans l'Acte final sont indiqués dans une note en bas de page, lorsque ces articles ont été adoptés dans l'Acte final avec un numéro ou un titre différents de ceux qui étaient primitivement le leur.

Les amendements sont présentés dans l'ordre chronologique dans lequel ils ont été soumis. Dans certains cas, lorsqu'au cours de la Conférence, les articles ont été radicalement modifiés ou remplacés par de nouveaux articles, des notes explicatives ont été ajoutées pour faciliter l'identification des amendements et des articles auxquels ils se rapportent.

Les noms des pays auteurs des amendements sont ceux par lesquels ces pays étaient désignés au moment où les amendements ont été présentés.

Dans le volume IV, la proposition des Philippines concernant un projet de code et de procédure applicables aux crimes internationaux commis en violation des Conventions de Genève et du Protocole, figure en annexe (Annexe I au Tableau des amendements), comme l'a demandé la délégation des Philippines (CDDH/I/346).

L'Annexe II au volume précité contient les amendements présentés par la République du Viet Nam; l'Annexe III contient les amendements proposés au projet de Protocole I par la République démocratique du Viet Nam et l'Annexe IV les amendements présentés par le Canada concernant l'ensemble du projet de Protocole II.

Les quatre annexes au Tableau des amendements ont été placées par ordre chronologique en fonction de la date de la présentation du premier amendement figurant dans l'annexe (Annexes I et II) ou de la date à laquelle la proposition a été faite (Annexes III et IV).

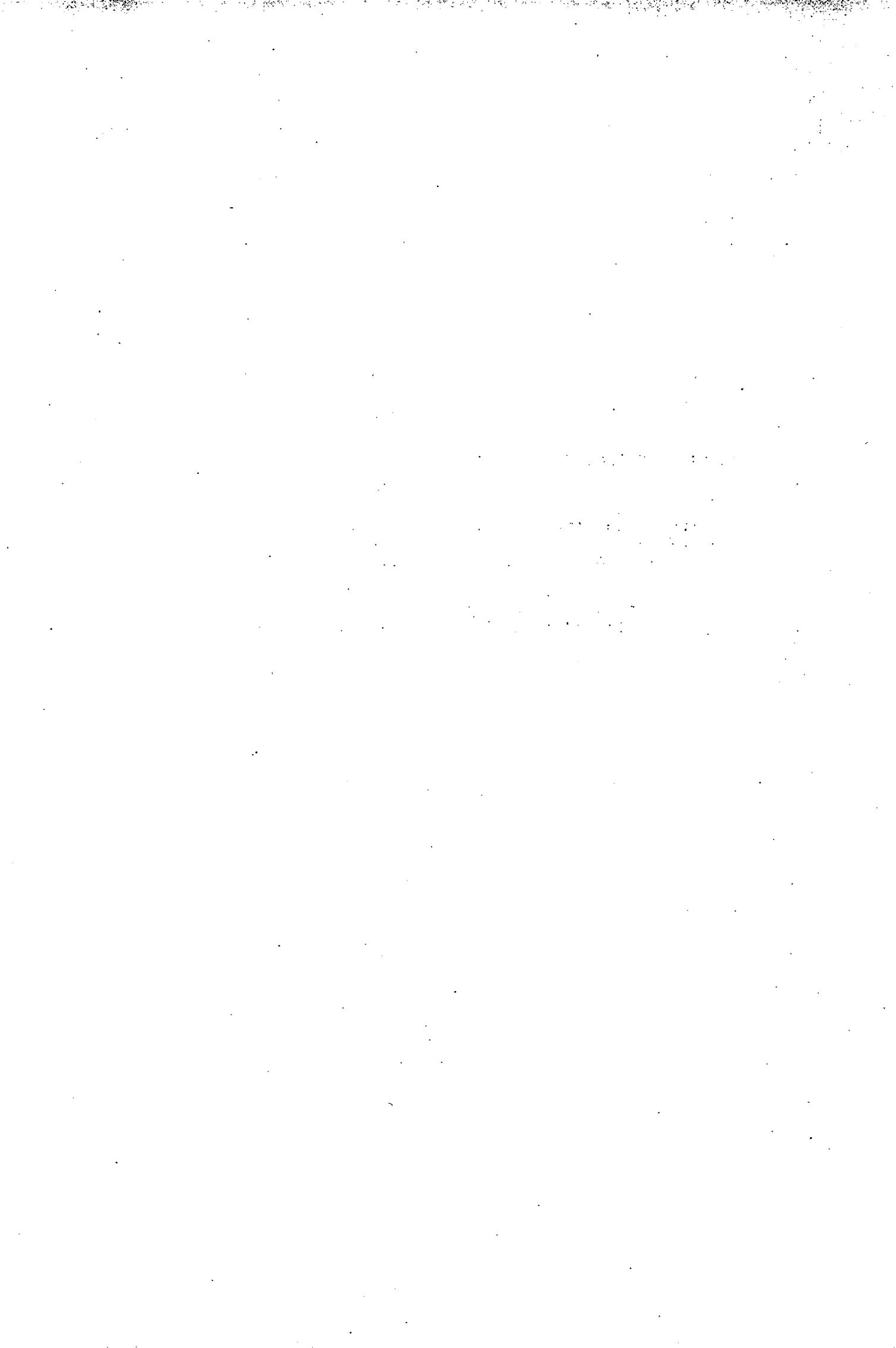
Les annexes sont suivies d'un certain nombre de documents d'information soumis à l'attention de la Conférence par divers gouvernements et par des organisations gouvernementales, non gouvernementales et autres.

Dans la version en langue russe du tableau, comme dans les autres volumes des documents officiels de la Conférence diplomatique, les documents présentés à la première session figurent en langue anglaise, le russe n'étant devenu langue officielle qu'à la deuxième session de la Conférence. Comme il n'existe pas de traduction officielle en langue russe des projets de Protocoles additionnels du CICR, les titres des articles du CICR sont également indiqués en anglais.

Un index des titres, en langue anglaise, des articles des projets de Protocoles additionnels du CICR et de l'Acte final ainsi que des articles proposés ou adoptés dans les Commissions principales, figure dans la version anglaise du Tableau des amendements et dans le Volume XVII des documents officiels de la Conférence.

I. TABLEAU COMPARATIF DES TITRES DES ARTICLES

1. Projet de Protocole Additionnel II  
(CICR) - Texte des Commissions -  
Version définitive..... ix-xiii
  
2. Version définitive - Projet de  
Protocole Additionnel II (CICR).... xv-xvii



PROTOCOLE II

TABLEAU COMPARATIF DES TITRES DES ARTICLES

I. Projets de Protocoles Additionnels présentés par le Comité international de la Croix-Rouge - Texte des Commissions - Version définitive du Protocole II

<u>C I C R</u>	<u>COMMISSION</u>	<u>VERSION DEFINITIVE DU PROTOCOLE II</u>
Article premier - Champ d'application matériel	Champ d'application matériel	Article premier - Champ d'application matériel
Article 2 - Champ d'application personnel	Champ d'application personnel	Article 2 - Champ d'application personnel
Article 3 - Statut juridique des Parties au conflit	Statut juridique des Parties au conflit	
Article 4 - Non-intervention	Non-intervention	Article 3 - Non-intervention
Article 5 - Droits et devoirs des Parties au conflit	Droits et devoirs des Parties au conflit	
Article 6 - Garanties fondamentales	Garanties fondamentales	Article 4 - Garanties fondamentales
Article 7 - Sauvegarde de l'adversaire hors de combat	Article 22 <u>bis</u> - Sauvegarde de l'adversaire hors de combat	

C I C R

Article 8 - Personnes privées de liberté

Article 9 - Principes de droit pénal

Article 10 - Poursuites pénales

Article 11 - Définitions

Article 12 - Protection et soins

Article 13 - Recherche et évacuation

Article 14 - Rôle de la population civile

Article 15 - Personnel sanitaire et religieux

Article 16 - Protection générale de la mission médicale

Article 17 - Unités et transports sanitaires

Article 18 - Signe distinctif

COMMISSION

Personnes privées de liberté

Poursuites pénales

Définitions

Protection et soins

Recherche et évacuation

Rôle de la population civile et des sociétés de secours

Protection du personnel sanitaire et religieux

Protection générale de la mission médicale

Protection des unités et transports sanitaires

Signe distinctif et signaux distinctifs

VERSION DEFINITIVE DU PROTOCOLE II

Article 5 - Personnes privées de liberté

Article 6 - Poursuites pénales

Article 7 - Protection et soins

Article 8 - Recherches

Article 9 - Protection du personnel sanitaire et religieux

Article 10 - Protection générale de la mission médicale

Article 11 - Protection des unités et moyens de transport sanitaires

Article 12 - Signe distinctif

C I C R

Article 19 - Interdiction  
des représailles

Article 20 - Interdiction  
des maux superflus

Article 21 - Interdiction  
de la perfidie

Article 22 - Quartier

Article 23 - Signes  
reconnus

Article 24 - Règles  
fondamentales

Article 25 - Définition

Article 26 - Protection  
de la population civile

Article 27 - Protection  
des biens indispensables  
à la survie de la  
population civile

Article 28 - Protection  
des ouvrages et  
installations contenant  
des forces dangereuses

COMMISSION

Interdiction des maux  
superflus

Article 20 bis - Protection  
des biens de caractère  
culturel et des lieux  
de culte

Interdiction de la  
perfidie

Quartier

Signes reconnus

Règles fondamentales

Définition

Protection de la  
population civile

Protection des biens  
indispensables à la survie  
de la population civile

Protection des ouvrages  
et installations contenant  
des forces dangereuses

VERSION DEFINITIVE DU PROTOCOLE II

Article 16 - Protection des  
biens culturels et des  
lieux de culte

Article 13 - Protection de la  
population civile

Article 14 - Protection des  
biens indispensables à la  
survie de la population civile

Article 15 - Protection des  
ouvrages et installations  
contenant des forces dangereuses

<u>C I C R</u>	<u>COMMISSION</u>	<u>VERSION DEFINITIVE DU PROTOCOLE II</u>
Article 29 - Interdiction des déplacements forcés	Interdiction des déplacements forcés	Article 17 - Interdiction des déplacements forcés
Article 30 - Respect et protection	Protection civile	
Article 31 - Définition		
Article 32 - Traitement privilégié	Traitement privilégié	Article 4 - Garanties fondamentales
Article 33 - Actions de secours	Sociétés de secours et actions de secours	Article 18 - Sociétés de secours et actions de secours
Article 34 - Enregistrement et information	Enregistrement et information	
x Article 35 - Sociétés nationales de la Croix-Rouge et autres sociétés de secours		
Article 36 - Mesures d'exécution	Mesures d'exécution	
Article 37 - Diffusion	Diffusion	Article 19 - Diffusion
Article 38 - Accords spéciaux	Accords spéciaux	
Article 39 - Concours à l'observation du présent Protocole	Concours à l'observation du présent Protocole	
Article 40 - Signature	Signature	Article 20 - Signature
Article 41 - Ratification	Ratification	Article 21 - Ratification

C I C R

Article 42 - Adhésion

Article 43 - Entrée  
en vigueur

Article 44 - Amendement

Article 45 - Notifications

Article 46 - Enregistrement

Article 47 - Textes  
authentiques et  
traductions officiellesCOMMISSION

Adhésion

Entrée en vigueur

Amendement

Article 44 bis - Dénonciation

Notifications

Enregistrement

Textes authentiques et  
traductions officiellesVERSION DEFINITIVE DU PROTOCOLE II

Article 22 - Adhésion

Article 23 - Entrée en  
vigueur

Article 24 - Amendement

Article 25 - Dénonciation

Article 26 - Notifications

Article 27 - Enregistrement

Article 28 - Textes authentiques



## PROTOCOLE II

### II. Version définitive du Protocole II - Projets de Protocoles Additionnels présentés par le Comité international de la Croix-Rouge

#### VERSION DEFINITIVE DU PROTOCOLE II

Article premier - Champ d'application matériel

Article 2 - Champ d'application personnel

Article 3 - Non-intervention

Article 4 - Garanties fondamentales

Article 5 - Personnes privées de liberté

Article 6 - Poursuites pénales

Article 7 - Protection et soins

Article 8 - Recherches

Article 9 - Protection du personnel sanitaire et religieux

Article 10 - Protection générale de la mission médicale

#### C I C R

Article premier - Champ d'application matériel

Article 2 - Champ d'application personnel

Article 4 - Non-intervention

( Article 6 - Garanties fondamentales

( Article 32 - Traitement privilégié

Article 8 - Personnes privées de liberté

Article 10 - Poursuites pénales

Article 12 - Protection et soins

Article 13 - Recherche et évacuation

Article 15 - Personnel sanitaire et religieux

Article 16 - Protection générale de la mission médicale

VERSION DEFINITIVE DU PROTOCOLE II

Article 11 - Protection des unités et moyens de transport sanitaires

Article 12 - Signe distinctif

Article 13 - Protection de la population civile

Article 14 - Protection des biens indispensables à la survie de la population civile

Article 15 - Protection des ouvrages et installations contenant des forces dangereuses

Article 16 - Protection des biens culturels et des lieux de culte

Article 17 - Interdiction des déplacements forcés

Article 18 - Sociétés de secours et actions de secours

Article 19 - Diffusion

Article 20 - Signature

Article 21 - Ratification

Article 22 - Adhésion

Article 23 - Entrée en vigueur

Article 24 - Amendement

C I C R

Article 17 - Unités et transports sanitaires

Article 18 - Signe distinctif

Article 26 - Protection de la population civile

Article 27 - Protection des biens indispensables à la survie de la population civile

Article 28 - Protection des ouvrages et installations contenant des forces dangereuses

Article 29 - Interdiction des déplacements forcés

Article 33 - Actions de secours

Article 37 - Diffusion

Article 40 - Signature

Article 41 - Ratification

Article 42 - Adhésion

Article 43 - Entrée en vigueur

Article 44 - Amendement

VERSION DEFINITIVE DU PROTOCOLE II

Article 25 - Dénonciation

Article 26 - Notifications

Article 27 - Enregistrement

Article 28 - Textes authentiques

C I C R

Article 45 - Notifications

Article 46 - Enregistrement

Article 47 - Textes authentiques et  
traductions officielles